

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	18	11

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 20 septembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	SYLVAIN DELVALLEE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	BERTRAND RIOULT
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	VICTORIA PACHECO
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	COMTE	ELENA		X	MARYSE BETOUS
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
PETIT	OLIVIER		X	THIERRY LARIDON	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**DCM 2024-45
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****DELEGATION AU MAIRE DES DECISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-22 et D.2122-7-2 ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, qui fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire ;

Considérant que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission ;

Considérant que le maire tient à la disposition de l'assemblée délibérante les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Considérant la Loi 3DS 2022-217 du 21 février 2022, qui actualise certaines références et notamment, pour les collectivités territoriales, le cadre des admissions en non-valeurs ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer, par délibération, le seuil de délégation comme prévu au point 30° de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes ainsi que les motifs ayant présidé à ces admissions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €) ;**
- **préciser que le seuil de délégation des admissions en non-valeurs et des inscriptions en créances éteintes est fixé à 100 euros ;**
- **d'ajouter qu'un bilan de ces décisions sera effectué en conseil municipal au moins une fois par année civile.**



Pour copie conforme au registre
Le 27 septembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT